



Les trafiquants d'armes mènent le Parlement européen ?

Par [Valentin Vasilescu](#)

Mondialisation.ca, 22 septembre 2014

[reseauinternational.net](#)

Région : [L'Europe](#), [Russie et CEI](#)

Thème: [Guerre USA OTAN](#)

Analyses: [Ukraine](#)

Un document hallucinant du président du Parlement européen (president@europarl.europa.eu) publié le 3 Septembre 2012, montre la complicité de l'Union européenne en ce qui concerne le crime organisé et le trafic illégal d'armes effectuée par les autorités en Roumanie. Des lettres adressées par un citoyen roumain (la plus récente date du 26 Juillet 2012), présentent des preuves du soutien du terrorisme et du crime organisé international par les plus hauts responsables de l'État roumain. Il s'agit de trafic d'armes et de violations de tous les embargos et traités internationaux, auxquels La Roumanie a adhéré depuis les années 90. La réponse du socialiste [allemand](#) Martin Schulz pourrait se traduire ainsi: L'État roumain fait du trafic d'armes? Il viole tous les embargos internationaux? Et alors? Il est à noter que le citoyen roumain en question a informé (avec des noms, des dates, des faits, des documents) les fonctionnaires [européens](#) et les médias au sujet des violations flagrantes de l'embargo sur les armes depuis 2003.

http://i230.photobucket.com/albums/ee82/vasilescu_album/ticalosia%20procurorilor/ue.jpg

A.

Depuis le 12 Juillet 1996, La Roumanie est membre de l'Arrangement de Wassenaar sur le Contrôle des exportations d'armes conventionnelles et des produits et technologies à double usage, créant à cet égard dans le Ministère des Affaires étrangères, un département de contrôles à l'exportation - ANCEX, ayant autorité dans le domaine du contrôle des opérations et des produits [militaires](#). L'Arrangement de Wassenaar (WA) a été créé pour que le transfert d'armes classiques ne contribue pas au développement ou l'amélioration des capacités [militaires](#) qui porteraient atteinte à ces objectifs et ne soit pas détourné, si la situation dans la région ou le comportement d'un État est ou devient un motif de préoccupation majeur pour les pays participants. Conformément à l'art. 4 Chapitre 2 (Champ d'action) les états participants sont tenus de notifier dans les 30 jours, chaque licence accordée pour les transferts armes. Conformément à l'art. 1 Chapitre 3 (listes de contrôle) en préambule, les états participants ont obligation d'empêcher les transferts et retransferts non autorisés de ces produits (Annexe 5 Liste des armes). Conformément à l'art. 2 du chapitre 6 (Procédures pour l'échange d'informations sur les armes) les membres participants sont tenus de fournir des informations complètes sur les livraisons d'armes conventionnelles aux états non participants. (<http://www.cdep.ro/proiecte/2002/200/10/8/aranjament218.pdf>)

B.

Le dossier des taxes N° 118 établi à l'aéroport international de Bucarest-Otopeni (en abrégé AIBO) au 02.04.1997 indique que l'avion géant AN-124 (capacité de fret 100 t) enregistré en [Ukraine](#) (UR-82006), a atterri et a été stationné sur la plate-forme de la [base militaire](#) N° 90 à Otopeni (N° de parking-Zone Militaire) à 20h55 (heure locale). Après avoir été chargé d'une cargaison spéciale, l'avion a décollé le 03/04/1997 à 06h35 pour effectuer le vol RRM 783 (Acvila Air). L'aéroport de destination des marchandises (doit être identique à celui enregistré dans « end-user », document de l'utilisateur final des armes) est Sanaa, au Yémen.

Le paiement des redevances aéroportuaires a été réalisé sous la signature de M. Ion Victor, chef d'exploitation de Acvila Air. http://i230.photobucket.com/albums/ee82/vasilescu_album/cioroiani/sudan1.jpg

Le décollage de l'avion AN-124 a été enregistré par les employés de l'aéroport et le plan de vol AIBO daté du 04.03.1997. http://i230.photobucket.com/albums/ee82/vasilescu_album/cioroiani/sudan4.jpg

Le dossier des taxes N° 196 établi à l'aéroport international Bucarest Otopeni (AIBO) le 10.04.1997 indique qu'un autre avion géant AN-124 encore enregistré en Ukraine (UR-82066), a atterri et a été stationné sur la plate-forme de la base militaire N° 90 Otopeni (Zone de parc militaire) à 16 h 55 (heure locale). Après avoir été chargé d'une cargaison spéciale, l'avion a décollé le 04/11/1997 pour effectuer la même course que le RRM 783 (Acvila Air) sur le même itinéraire que celui du 03.04.1997. Mais cette fois, l'aéroport destination des marchandises (qui doit être le même que celui indiqué dans « end-user ») est Kigali au Rwanda, une autre destination, pour lequel il a été payé. Le billet a été payé pour Khartoum, et non pour Kigali (Bucarest-Khartoum 3200 km. Bucarest-Kigali 5155 km). Le paiement de la redevance aéroportuaire a été réalisé sous la signature du même Ion Victor. Victor Ion, le commandant en activité au Ministère de la Défense employé comme pilote à l'UM 01961, viole la loi militaire en occupant un poste dans une compagnie privée telle que Acvila Air.

http://i230.photobucket.com/albums/ee82/vasilescu_album/cioroiani/sudan5.jpg

La liste de chargement. N° 864/873 émise par Romtehnica (subordonné à la Direction de l'Armement Direction du Ministère de la Défense) pour le chargement du 10/04/1997 à la plate-forme 90 de la base aérienne d' Otopeni dans l'avion AN-124, enregistré en Ukraine sous UR-82066, contient des mitrailleuses anti-aériennes de calibre 12,7 mm de type DShKM, avec les pièces accessoire et les munitions, Des mitrailleuses de de calibre 7,62 mm avec pièces de rechange et munitions, et enfin des calibres 14,5 mm, le total de l'ensemble de cette cargaison spéciale : 81,8 t.

http://i230.photobucket.com/albums/ee82/vasilescu_album/cioroiani/sudan6.jpg

Un document de virement bancaire en date du 07.04.1997 (en annexe de l'accord de location de l'avion N° 16-124-97), montre un versement de 99.100 USD fait par Shimon Naor, en tant que propriétaire de l'entreprise Quick Aero Services (QAS) comme intermédiaire entre le bénéficiaire / vendeur de la cargaison et la société qui a fourni l'avion pour transport de fret (Antonov Airtrack International Cargo Airlines à Kiev). Les frais de transport des mêmes marchandises, dans les mêmes conditions, par le même avion, pour l'aéroport de Kigali coûtent 160.000 USD. Le document atteste que la personne accréditée par le ministre de la Défense de la Roumanie (vente de marchandises) pour louer au nom de

la Roumanie des moyens de transport aérien était le courtier QAS, soit Shimon Naor. Le document confirme les données du contrat de location d'avions N° 16-124-97, notant que c'était l'avion AN-124 série 400, que c'était une marchandise à caractère spécial (biens militaires), et que la date du vol a été inscrite dans le dossier des taxes N° 196, établi à l'aéroport international de Bucarest-Otopeni le 04/10/1997 avec pour la destination finale Khartoum, au Soudan et non Kigali, au Rwanda. En outre il convient de noter que, à partir du 15 Mars 1994 et jusqu'en 2004, le Soudan a été soumis à l'embargo sur les armes imposé par la décision Conseil de l'Union européenne N° 1994/165/CFSP.

http://i230.photobucket.com/albums/ee82/vasilescu_album/cioroiani/sudan7.jpg

Le dossier des taxes N° 210 établi à l'aéroport international Bucarest Otopeni (AIBO) le 15.04.1997 indique que le même avion du 10/11 avril 1997, AN-124 enregistré en Ukraine sous UR-82066, a atterri et a été stationné sur la plate-forme de base militaire 90 à Otopeni (fret en zone militaire) à 19h55 (heure locale). Après avoir chargé sa cargaison, l'avion a décollé le 16.04.1997 à 18h15, pour la course RRM 893 (Acvila Air), avec pour aéroport de destination des marchandises Kigali au Rwanda.

http://i230.photobucket.com/albums/ee82/vasilescu_album/cioroiani/sudan10.jpg

Le dossier des taxes N° 212 effectué à l'aéroport international Bucarest Otopeni (AIBO) le 16.04.1997 enregistre qu'un troisième avion AN-124 UR-82008 enregistré en Ukraine, a atterri et a été stationné sur la plate-forme de la base militaire 90 Otopeni (chargement / stationnement en zone militaire) à 13h00. Après avoir été chargé, l'avion a décollé à 00h30 le 17/04/1997 pour la course RRM 843 (Acvila Air), à destination de l'aéroport de Kigali-Rwanda.

http://i230.photobucket.com/albums/ee82/vasilescu_album/cioroiani/sudan11.jpg

A l'interpellation d'un membre de la Commission de défense de la Chambre des députés de Roumanie, adressée au ministre de la Défense lors d'une réunion à la Chambre des Députés le 8 Avril 2002, relative aux opérations d'exportation d'armes roumaines à destination des pays africains sous embargo international (principalement le Soudan) , ce député a reçu une réponse volontairement floue et pleine de mensonges. Le Ministre de la Défense était le socialiste Ioan Mircea Pașcu, , aujourd'hui député européen et vice-président de la Commission de la politique étrangère du Parlement européen.

http://i230.photobucket.com/albums/ee82/vasilescu_album/cioroianu2/rasplainterpelare1.jpg

http://i230.photobucket.com/albums/ee82/vasilescu_album/cioroianu2/rasplainterpelare2.jpg

http://i230.photobucket.com/albums/ee82/vasilescu_album/cioroianu2/rasplainterpelare3.jpg

http://i230.photobucket.com/albums/ee82/vasilescu_album/cioroianu2/rasplainterpelare4.jpg

http://i230.photobucket.com/albums/ee82/vasilescu_album/cioroianu2/rasplainterpelare5.jpg

http://i230.photobucket.com/albums/ee82/vasilescu_album/cioroianu2/rasplainterpelare6.jpg

En bref, le ministre a indiqué que ANCEX (Agence nationale pour le contrôle des

exportations stratégiques en Roumanie) avait délivré une licence d'exportation (E/7/9700354) pour ROMTEHNICA le 8 Avril 1997 sur la base d'un utilisateur final le provenant du Rwanda. Et que les 30 Juin 1998 Il y avait aussi une licence d'exportation accordée pour le ministère de la Défense pour le Yémen. Mais, affirme-t-il, la Roumanie ne vend pas d'armes au Soudan.

C.

En Avril 1997, le [gouvernement](#) ougandais a signé un contrat d'achat de quatre hélicoptères d'attaque Mi-24 en Biélorussie. La transaction a généré un scandale dans la presse et le Parlement ougandais a mené une enquête par des experts neutres qui ont évalué le prix payé pour chaque hélicoptère. Pendant l'enquête parlementaire, il a été constaté que 2 des 4 hélicoptères MI-24 étaient en fait du Rwanda, qui a de grandes difficultés à acheter lui-même directement des armes sur le marché en raison de génocide de 1994. Par conséquent, le Rwanda a émis un « end-user » (certificat d'utilisateur final) à l'exportateur, en Belarus, en aucun cas, pour la Roumanie.

<http://www.independent.co.ug/column/insight/2970-how-updf-bought-junk->

SIPRI (Stockholm International Peace Research Institute) est un institut de renommée internationale, créée en 1966, dédiée à la [recherche](#) sur les conflits militaires, les armes et le contrôle des exportations armes. En collaboration avec les organisations internationales les plus importantes: le Conseil de sécurité des Nations unies et l'arrangement Wassenaar ; sur la base des données fournies par ces derniers il publie le fameux annuaire, SIPRI Yearbook (Arms Transfers Database).

http://armstrade.sipri.org/armstrade/page/trade_register.php

SIPRI indique que les importations totales d'armes du Rwanda, un pays étroitement contrôlée par l'ONU en 1997 ont totalisé 2 millions de dollars. SIPRI Yearbook indique dans le tableau ci-dessous les achats d'armes du Rwanda au cours de la période 1996-1998, la Roumanie étant l'un des principaux fournisseurs.

Fournisseur / N° Année / destinataire (R) / N° arme commande /Livraison / donneur de licence (L) Description de commande désignation licence Produits livrés / Commentaires

Exportateur 1: Belarus

Importateur Rwanda 2 Mi-24V/Hind-E hélicoptères de combat 1997 1998 (2)

Ex-biélorusse

Exportateur 2: Slovaquie

Importateur Rwanda (5) RM-70 122mm Self-propelled MRL (1996) 1997 5 Ex-slovaque

Exportateur 3: [Afrique](#) du Sud

Importateur Rwanda (20) RG-31 Nyala APC 1996 1996-1998

Le SIPRI Yearbook nous informe dans le tableau ci-dessous tout ce qui concerne les achats d'armes du Yémen dans la période 1998-1999 (qui inclut le 30.6.1998, lorsque le ministre roumain de la Défense a déclaré qu'il y avait une licence d'exportation pour le Yémen).

Fournisseur / N° Année / destinataire (R) / N° arme commande / Livraison / donneur de licence (L) Description de commande désignation licence Produits livrés / Commentaires

Importateur: Yémen

Exportateur: France (15) AML-60/90 Armoured car (Véhicules blindés) (1998) 1998-1999 15 ex-Français

SIPRI Yearbook nous informe également dans le tableau ci-dessous toutes les exportations légales d'armes de la Roumanie, dans la période 1997-1998, telles que le ministre de la Défense l'a notifié à l'Arrangement de Wassenaar. On peut facilement voir que le Rwanda, le Soudan et Le Yémen ne figurent pas parmi les bénéficiaires des armes roumaines.

Fournisseur / N° Année / destinataire (R) / N° arme commande / Livraison / donneur de licence (L) Description de commande désignation licence Produits livrés / Commentaires

Exportateur: Roumanie

Importateur 1: Bosnie-Herzégovine (18) APR-40, 122mm Self-propelled , (1997) 1997 18 Could Be 36 (8) M-46 130mm Towed gun (1998) 1998 8 Ex-roumanian

Exportateur: Roumanie

Importateur 2: Vietnam 12 Yak-52 trainer aircraft (1997) 1997 (12)

« Armamentul » est un dossier criminel secret célèbre, le dossier N° 628/D/P/2005 élaboré par la direction des enquêtes sur le crime organisé et le terrorisme (DIICOT) et fermé en 2010 par ordre du Procureur général de Roumanie, Laura Codruța Kovesi. La confirmation officielle de son existence est venue seulement en Décembre 2009, avec la sortie du livre "Prădarea Romaniei", qui contient le témoignages de l'ancien chef adjoint du procureur du DIICOT Ciprian Nastasiu. Auparavant, avec sa collègue Angela Ciurea, elle instrumentalise le dossier des « enlèvements en Irak ».

<http://reseauinternational.net/le-chef-de-la-cia-responsable-de-lenlevement-de-la-journaliste-florence-aubenas>

Le 4 Juillet 2005 le DIICOT, se basant sur des informations obtenues en Mai 2005 de Mohamad Munaf (inculpé pour enlèvement des Journalistes roumains en Irak), plus tard confirmé par des témoins et informateurs, un dossier a été constitué au nom de Omar Hayssam sous le N° 628/D/P/2005 pour trafic d'armes. Nastasiu donne dans son livre quelques précisions qui expliquent l'opération de trafic d'armes du mois d'Avril 1997.

L'intermédiaire loue l'avion au transporteur aérien (en fait une société écran de Viktor Bout) qui à son tour exige que la documentation pour l'utilisateur final soit certifiée pour le Yémen. La personne au Yémen qui a organisé de 20 à 30 contrats signés avec des certificats fictifs, sur l'utilisateur final qui était Abdul Malik al Seyani, un proche de OmarHayssam, qui avait occupé la fonction de ministre de la Défense au Yémen. Bien que les documents ont affirmé que les armes étaient destinées au 'Yémen', en réalité elles sont transportées directement dans les pays sous embargo international. Les opérations sur les armes en Roumanie ont été coordonnées par Shimon Naor (alias Simion Herscovici, auquel l'état roumain avait délivré, le 28.02.1994, un passeport roumain, Série D. N°. 0398132, sous le nom de Sorin Herscovici, né le 22/10/1949 à Galați). L'entourage de Nahor (Herscovici) il y avait le général Florentin Popa chef de la direction de l'armement du ministère roumain de la Défense.

Conformément à l'art. 8 et art. 25 des Conditions de vol dans l'espace aérien en Roumanie (HCM 793/04.07.1974), seul le ministre de la Défense peut autoriser des vols d'avions étrangers transportant des armes et elle requiert l'approbation préalable du président de la Roumanie, au moins 10 jours avant la date du vol. Le président de la Roumanie était en 199,7 dl. Emil Constantinescu.

http://i230.photobucket.com/albums/ee82/vasilescu_album/cioroiani/regimulzbor1.jpg
http://i230.photobucket.com/albums/ee82/vasilescu_album/cioroiani/regimulzbor2.jpg
http://i230.photobucket.com/albums/ee82/vasilescu_album/cioroiani/regimulzbor3.jpg

Par [Valentin Vasilescu](#), pilote d'aviation, ancien commandant adjoint des forces militaires à l'Aéroport Otopeni, diplômé en sciences militaires à l'Académie des études militaires à Bucarest 1992.

Traduction du roumain : Avic

La source originale de cet article est reseauinternational.net
Copyright © [Valentin Vasilescu](#), reseauinternational.net, 2014

Articles Par : [Valentin Vasilescu](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez

demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca